

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

## Communauté de communes Ambert Livradois Forez

### ARRÊTÉ n°2023 - 16

#### **Enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1, la révision allégée n°2, la révision allégée n°3 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Cunlhat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018 ;

Vu la conférence intercommunale des maires ayant fixé les modalités de collaboration entre communes en date du 8 Décembre 2021 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat en date du 10 Février 2022 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat et tirant le bilan de la concertation en date du 14 Juin 2023 ;

Vu la conférence intercommunale des maires ayant fixé les modalités de collaboration entre communes en date du 10 Mai 2022 pour les révisions allégées n°2 et n°3 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUi du Pays de Cunlhat en date du 2 Juin 2022 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de la révision allégée n°2 du PLUi du Pays de Cunlhat et tirant le bilan de la concertation en date du 14 Juin 2023 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUi du Pays de Cunlhat en date du 2 Juin 2022 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de la révision allégée n°3 du PLUi du Pays de Cunlhat et tirant le bilan de la concertation en date du 14 Juin 2023 ;

Vu les comptes-rendus des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées sur les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUI du Pays de Cunlhat en date du 26 Septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 14 Septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale reçu sur les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi du Pays de Cunlhat ;

## AR Prefecture

063-200070761-20231011-2023\_A\_16-AR  
Reçu le 11/10/2023

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées sur les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi du Pays de Cunlhat ;

Vu la délibération en date du 10 Février 2022 énonçant les objectifs et les modalités de concertation pour la prescription d'une modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat ;

Vu l'arrêté n°2022-05 du 14 février 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 14 Juin 2023 soumettant la modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat à évaluation environnementale

Vu la délibération en date du 14 Juin 2023 tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat

Vu les avis des personnes publiques associées reçus sur le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale reçu sur le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat

Vu la décision n°E23000100/63 en date du 2 août 2023 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces des dossiers de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 et du dossier de modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat, soumis à l'enquête publique unique ;

Le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : l'objet et la date de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révisions sous format allégé (avec examen conjoint) n°1, n°2, n°3 et de modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat pour une durée de 33 jours à compter du 6 novembre 2023 à 10h00 au 8 décembre 2023 à 16h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique sera situé à l'adresse suivante : Communauté de communes Ambert Livradois Forez – Antenne de Cunlhat – 8 grande Rue – 63590 CUNLHAT.

Le projet de révision sous format allégé n°1 porte sur le repositionnement de zones urbaines afin de lutter contre la rétention foncière et de cibler des secteurs mieux adaptés. Il s'agit également de délimiter une zone Uh sur les hameaux les plus importants de Tours-sur-Meymont, par souci d'équité entre les communes.

Le projet de révision sous format allégé n°2 porte sur le repositionnement de zones urbaines et à urbaniser portant à vocation économique, pour permettre l'évolution des entreprises présentes sur le territoire. Cela concerne les communes de Cunlhat, La Chapelle-Agnon et Tours-sur-Meymont.

Le projet de révision allégé n°3 porte sur l'adaptation (réduction et ajout) de protections identifiées au titre des articles L123-1-5-7° et L123-1-5-9° du code de l'Urbanisme, devenus l'article L151-23 du CU. Elle concerne les communes d'Auzelles, Cunlhat et Tours-sur-Meymont.

Le projet de modification n°1 porte sur plusieurs objets et notamment la reprise de la liste des bâtiments pouvant changer de destination, la reprise de la liste des emplacements réservés, l'actualisation du règlement, la reprise des orientations d'aménagement et de programmation et l'adaptation du plan de zonage.

**Article 2 : l'identité de la personne responsable du plan et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique**

La personne publique responsable des projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 et du projet de modification n°1 est la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER (Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre, 63600 Ambert).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à Ambert Livradois Forez (8 grande Rue – 63590 CUNLHAT. Téléphone : 04.73.72.39.44)

Au terme de l'enquête, après organisation d'une conférence intercommunale des maires, Ambert Livradois Forez aura compétence pour prendre la décision d'approuver les 4 procédures d'évolution du PLUi du Pays de Cunlhat, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 3 : l'évaluation environnementale**

Les procédures de révisions allégées n°1, n°2, n°3 et la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat sont soumises à évaluation environnementale.

Les 4 procédures ont été transmises pour avis à l'autorité environnementale.

**Article 4 : la désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E23000100/63 en date du 2 Aout 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Claude DEVES, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Christophe PEUREUX est désigné commissaire enquêteur suppléant. C'est Monsieur Jean-Christophe PEUREUX qui aura la charge de mener à bien l'enquête publique.

Monsieur Jean-Christophe PEUREUX vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

**Article 5 : la Composition du dossier d'enquête publique unique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique
- Le projet de révision allégée n°1 comprenant :
  - o Le rapport de présentation,
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o Les plans de zonage
  - o Les annexes modifiées : liste des changements de destination et liste des hameaux ouverts à l'urbanisation
- Le projet de révision allégée n°2 comprenant :
  - o Le rapport de présentation
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o Les plans de zonage des communes concernées : La Chapelle-Agnon, Tours-sur-Meymont et Cunlhat
- Le projet de révision allégée n°3 comprenant :
  - o Le rapport de présentation
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o Les plans de zonage des communes concernées : Auzelles, Cunlhat et Tours-sur-Meymont
- Le projet de modification n°1 comprenant :
  - o Le rapport de présentation
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## AR Prefecture

063-200070761-20231011-2023\_A\_16-AR  
Reçu le 11/10/2023

- Le règlement écrit
  - Les plans de zonage
  - Les annexes : liste des changements de destination et liste des emplacements réservés
- Les pièces administratives liées à l'ensemble des 4 procédures dont les arrêtés et les délibérations
  - Les avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

### **Article 6 : les modalités d'organisation de l'enquête publique unique**

Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable du 6 novembre 2023 à 10h00 au 8 décembre 2023 à 16h00 aux lieux suivants :

- À la mairie d'Auzelles – 100 rue de la Mairie – 63590 AUZELLES aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Du lundi au vendredi de 9h à 12h
  - Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
  - Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 9h à 12h
- À la mairie de Brousse – Le Bourg – 63490 BROUSSE aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Le mardi de 15h à 18h
  - Le vendredi de 9h à 11h30 et de 16h à 18h
- À la mairie de Ceilloux – 48 route de Gouttalade, Le Bourg – 63520 CEILLOUX aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Le Mardi, mercredi et jeudi de 9h à 17h
- À la mairie de Cunlhat – 2 grande rue – 63590 CUNLHAT aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Le lundi de 8h à 12h
  - Du mardi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
  - Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
- À la mairie de Domaize – Le Bourg – 63520 DOMAIZE aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Du lundi au jeudi de 9h à 12h
  - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- À la mairie de La Chapelle-Agnon – Le Bourg – 63590 LA CHAPELLE-AGNON aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Le lundi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
  - Du mardi au mercredi de 9h à 11h30
  - Du jeudi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- À la mairie de Tours sur Meymont – Le Bourg – 63590 TOURS SUR MEYMONT aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Le lundi, mardi et vendredi de 9h à 11h30
  - Le mardi et le jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30
  - Le samedi de 9h à 11h
- À l'Espace France Services de Cunlhat – 8 grande Rue – 63590 CUNLHAT aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Sur le site internet d'Ambert Livradois Forez à l'adresse suivante : [www.ambertlivradoisforez.fr](http://www.ambertlivradoisforez.fr)
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluipaysdecunlhat/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- le dossier d'enquête publique unique en version papier sera consultable gratuitement dans les mairies citées ci-dessus. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisées ci-dessus.

## AR Prefecture

063-200070761-20231011-2023\_A\_16-AR  
Reçu le 11/10/2023

- Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'Espace France Services de Cunlhat – 8 grande rue – 63590 CUNLHAT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique.

### **Article 7 : le recueil des observations du public et permanence du commissaire enquêteur**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête unique prévu à cet effet dans les mairies d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, La Chapelle-Agnon et Tours sur Meymont et à l'Espace France Services de Cunlhat aux jours et heures d'ouverture
- Par écrit au Commissaire enquêteur, aux adresses suivantes :
  - o Adresse postale : communauté de communes Ambert Livradois Forez – Antenne de Cunlhat – 8 grande rue – 63590 CUNLHAT en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
  - o Adresse électronique : [pluipaysdecunlhat@democratie-active.fr](mailto:pluipaysdecunlhat@democratie-active.fr) en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluipaysdecunlhat/>

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le vendredi 8 décembre 2023 à 16h, heure de clôture de l'enquête publique unique.

- Auprès du commissaire enquêteur, lors de ces permanences aux lieux, jours et heures suivants :
  - o 6 novembre 2023 de 10h à 12h, en mairie d'Auzelles
  - o 6 novembre 2023 de 14h à 16h, en mairie de La Chapelle-Agnon
  - o 17 novembre 2023 de 10h à 12h, en mairie de Brousse
  - o 22 novembre 2023 de 10h à 12h, en mairie de Ceilloux
  - o 30 novembre 2023 de 10h à 12h, en mairie de Domaize
  - o 30 novembre 2023 de 13h à 15h30, en mairie de Tours sur Meymont
  - o 8 décembre 2023 de 13h à 16h, en mairie de Cunlhat

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête publique dématérialisé : <https://democratie-active.fr/pluipaysdecunlhat/>

### **Article 8 : les Mesures de publicité**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Montagne et Le Semeur.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques au siège d'Ambert Livradois Forez et dans les mairies de Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, La Chapelle-Agnon et Tours-sur-Meymont.

Cet avis sera également publié sur le site Internet d'Ambert Livradois Forez : [www.ambertlivradoisforez.fr](http://www.ambertlivradoisforez.fr)

## AR Prefecture

063-200070761-20231011-2023\_A\_16-AR  
Reçu le 11/10/2023

### Article 9 : la Clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer Ambert Livradois Forez et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ambert Livradois Forez disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### Article 10 : les rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président d'Ambert Livradois Forez le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée aux mairies d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, La Chapelle-Agnon et Tours sur Meymont pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet d'Ambert Livradois Forez.

### Article 11 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Ambert Livradois Forez et dans les mairies de Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, La Chapelle-Agnon et Tours-sur-Meymont et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du département
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- M. le Commissaire Enquêteur



Fait à AMBERT, le 11 octobre 2023  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le .....